

**Arrêté n° 2025-239
portant nomination de Madame Catherine SCHMITTER
en qualité de Référente alerte et Référente déontologue au sein de l'Université
Lumière Lyon 2**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'Education ;
- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L124-2 et R124-2 à 12 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ; modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- Vu** le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- Vu** le relevé d'avis du CSA rendu en sa séance du 20 juin 2023 ;
- Vu** l'acte 2023-16 relatif à l'information sur la mise en place du dispositif « lanceur d'alerte » du Conseil d'Administration, rendu en sa séance du 23 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2021-54 du 23 février 2021 portant nomination de Mme Catherine SCHMITTER en qualité de référente déontologue,
- Vu** l'arrêté 2023-47 du 28 septembre 2023 portant nomination de Mme Catherine SCHMITTER en qualité de référente alerte,
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,

Arrête :

Article 1 : Madame Catherine SCHMITTER, Maitresse de conférences en droit, est nommée Référente alerte et Référente déontologue, à compter du 6 février 2025 et jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 : Au titre de ses fonctions de référente déontologue et de référente alerte, l'intéressée bénéficie d'une équivalence horaire cumulée de 24h HETD annuelle.

Article 3 : Les arrêtés susvisés n° 2021-54 et n° 2023-47 sont abrogés.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 mars 2025